

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-136

présenté par

M. Nadeau, M. Nilor, Mme Bellay, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Maillot, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et M. Monnet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	11 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	11 000 000	0
TOTAUX	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'intensifier l'aide auprès des collectivités territoriales en matière de prévention des risques naturels. Cette question prend une autre dimension au vu des derniers événements climatiques qui se sont produits en France hexagonales comme dans les dits Outre-mer où l'absence de politique publique mutualisée en la matière fait cruellement défaut malgré une exposition au risques qui s'aggrave. Le Cerema a en ce domaine pour mission d'apporter aux services de l'État et des collectivités, une expertise neutre nécessaire au déploiement des politiques publiques dans les territoires, en réponse aux enjeux en matière d'aménagement durable et d'adaptation au changement climatique.

Alors qu'il a connu sous le précédent quinquennat une forte baisse de ses effectifs (-500 ETP, soit environ -20%) et des moyens alloués par l'État (-22%), l'établissement a opéré un réel effort de restructuration qu'il faut encourager. Il a poursuivi sa transformation pour accompagner le mouvement de décentralisation et faciliter, pour les collectivités, l'accès à une expertise.

L'observation et la gestion intégrée du recul du trait de côte, la prévention des inondations, la recherche et le développement de solutions de remédiation au retrait gonflement des argiles, la résilience des infrastructures, la gestion des mouvements de terrain, la réduction des vulnérabilités représentent les principales missions du Cerema. Le Cerema a su évoluer pour renseigner et opérer, au-delà des compétences historiques en matière d'aménagement pour lesquelles il est par ailleurs reconnu, des services de conseil et d'appui opérationnels aux territoires face à des défis dont certains sont encore émergents.

Il a par ailleurs veillé à renforcer, à mesure des remplacements, les équipes au sein de ses 27 implantations territoriales, de manière à assurer la prise en compte de la diversité et des spécificités locales.

Alors qu'il a contribué de manière significative à l'effort de redressement des finances publiques, qu'il apporte une expertise véritablement opérationnelle aux directions de l'administration centrale et services déconcentrés de l'État, comme aux collectivités territoriales, le Cerema est le seul dans le champ ministériel, à être affecté par le présent projet de loi de finances en subissant une baisse de sa dotation de 4,32 M€.

Cette baisse se superpose à l'inscription de nouvelles dépenses obligatoires imposées à l'établissement :

- Augmentation de plus de 4 points du CAS pension – plus 2.6 M€
- Protection sociale complémentaire des agents – plus 1.5 M€
- Diverses mesures indemnitaires décidées au niveau central – plus 0.3 M€
- Prélèvements à venir effectués sur la dotation au titre de la décentralisation du réseau routier national, alors même que les agents restent au Cerema soit 1.5 M€, qui s'ajoutent aux plus 1 M€ de l'an dernier.

Entre les nouvelles dépenses obligatoires et les baisses de ressources, c'est un effort exceptionnel de plus de 11 M€ qui est demandé au Cerema. Cet effort se superposant d'ailleurs à l'évolution naturelle de son budget (inflation, investissements immobiliers, etc.). Un effort d'une telle ampleur est totalement impossible dans son épure budgétaire sauf à toucher aux crédits d'intervention, votés à la demande du parlement, notamment pour la mise en place du programme ponts.

Si cette baisse devait être confirmée, l'établissement serait ainsi contraint de prendre sur les moyens consacrés aux collectivités (programme ponts, etc.) pour assurer son fonctionnement, déjà resserré autour des missions opérationnelles.

Le présent amendement vise par transferts de crédits du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers celui des "interventions territoriales de l'Etat", à

donner au Cerema les moyens nécessaires pour répondre efficacement aux besoins d'expertise des territoires face aux grandes transitions dont celles liées à l'accélération du changement climatique.